



Conditions Générales de Vente

Art. 1 - Les présentes Conditions Générales régissent toutes les ventes et fournitures de produits, matériels, logiciels et services commercialisés par AMABIS, sous réserve d'éventuelles dérogations ou modifications qui devront faire partie d'un accord écrit et dûment signé entre les parties. L'envoi d'une commande à AMABIS emporte acceptation des présentes.

Art. 2 - Taxes, Droits et Transport : les prix sont stipulés hors taxes, sur la base des tarifs en vigueur à la date de la commande et sont exclusifs de tout autre droit ou impôt, ainsi que de tout prélèvement administratif exceptionnel et/ou temporaire, dont le paiement incombe au "Client". La méthode de transport est choisie par AMABIS. Les coûts de transport sont à la charge du "Client".

Art. 3 - Prix et Conditions de Paiement : sauf disposition écrite contraire, tout devis reste valable pendant trente (30) jours calendaires à compter de sa date d'émission. Les prix sont stipulés en Euros.

a- **Ouverture de compte** : l'ouverture d'un compte "Client" s'effectue lors de la première commande qui fait l'objet d'un paiement immédiat à la commande.

b- **Conditions de paiement** : à l'issue de cette période, les conditions suivantes s'appliquent : un acompte de 30% net du prix hors taxes est exigible à la commande, le solde ainsi que les taxes et frais sur le montant total sont payables dans les 30 jours suivant la date de facturation, la facture étant établie à la date d'expédition partielle ou totale. Il n'y a pas d'escompte pour paiement anticipé. Tout retard de paiement entraîne, après mise en demeure restée infructueuse, le versement d'un intérêt au taux maximum légal. Tout retard de paiement, après mise en demeure restée infructueuse, bloque la livraison éventuelle de toute autre marchandise ainsi que l'accès au support technique d'AMABIS ; la fermeture du compte est immédiate et la disposition 3.a s'applique de nouveau aux commandes en cours et nouvelles. L'absence de commande pendant 6 mois à dater de l'ouverture de compte entraîne la clôture de celui-ci et la disposition 3.a s'applique de nouveau.

Art. 4 - Commande : une commande n'est valable que lorsqu'elle est acceptée par écrit par un représentant dûment autorisé d'AMABIS, à l'exception des traitements automatiques, FTP, TéléServices ou Service Web.

Art. 5 - Garantie : si AMABIS était dans l'impossibilité de fournir le bien ou service commandé, AMABIS aurait le choix entre le remboursement des sommes payées par le "Client" à AMABIS ou la recherche d'une solution de remplacement en accord avec le "Client".

Art. 6 - Assurances : AMABIS est responsable des dommages corporels directs et indirects que lui-même et son personnel pourraient causer au "Client" ou à des tiers à l'occasion de l'exercice de leur fonction. Dans ce cadre, AMABIS certifie qu'il est assuré auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable pour tous les risques qu'il pourrait encourir au titre de sa responsabilité civile et professionnelle.

Art. 7 - Responsabilité : AMABIS ne peut être tenue pour responsable de l'utilisation faite par le "Client" des traitements réalisés pour son compte. AMABIS ne peut être tenue pour responsable que des fautes qui lui sont exclusivement imputables, prouvées par le "Client" et lui ayant causé un préjudice direct ; les pertes de chiffres d'affaires, de données, d'image de marque ou d'exploitation étant réputées, d'accord exprès entre les parties, préjudices indirects. En tout état de cause, le montant des dommages et intérêts dus par AMABIS au "Client", du fait de la mise en œuvre de la responsabilité ci-dessus visée, ne pourra excéder le montant des sommes encaissées, à cette date, par AMABIS au titre du contrat dans le cadre duquel la ou les fautes auront été constatées.

AMABIS a souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle adaptée à ses métiers.

Sur la base des informations du "Client", AMABIS réalise des travaux de mises-à-jour/validations/enrichissements de données pour lesquels le "Client" doit s'assurer de la conformité de leur utilisation dans le cadre des textes réglementaires en vigueur, en particulier des articles L34 et R10 du CPCE. AMABIS est responsable de la fourniture des éléments logiciels nécessaires en sa possession dont, par exemple, les statuts d'opposition des individus à des fins de marketing direct dans les listes téléphoniques. Certains fournisseurs, dont le SNA La Poste pour les nouvelles adresses Charade, demandent que la livraison des données enrichies soit protégée par cryptage fort. Si le client ne souhaite pas recevoir la livraison des données enrichies par cryptage fort, il doit en faire la demande par écrit auprès d'Amabis.

Art. 8 - Force Majeure : AMABIS ne sera tenu, en aucun cas, responsable d'une inexécution ou d'un retard de livraison dû à une raison qui échappe à son contrôle, notamment à un acte de l'autorité publique, à une catastrophe naturelle, inondations, explosions, invasions, guerres, troubles civils, grèves, même internes à chacune des entreprises parties au Contrat, à un acte du "Client", à des problèmes de transport, de pénurie d'énergie, de composants ou à une dégradation des moyens de télécommunications. Dans cette hypothèse, AMABIS pourra annuler les commandes concernées sans que sa responsabilité puisse être engagée envers le "Client".

Art. 9 - Non-exclusivité : la fourniture de biens ou services est non exclusive et rien ne saurait interdire à AMABIS de fournir à des tiers des services et prestations similaires à celles fournies au "Client".

Art. 10 - Confidentialité : toutes les informations recueillies par AMABIS auprès du "Client" et qui ont trait à la recherche, au développement et/ou aux affaires passées, présentes ou futures du "Client", ainsi que toutes les informations relatives aux prestations et aux résultats des prestations fournies par AMABIS au "Client" sont considérées comme confidentielles et exclusivement destinées à être utilisées par AMABIS pour les besoins du présent contrat. Les parties s'engagent à respecter le caractère confidentiel des informations échangées et à ne pas les révéler ou laisser à la disposition de tiers, sans avoir obtenu l'accord préalable et écrit de l'autre partie, sauf sur injonction d'un tribunal ou d'une administration. En outre, les parties prendront les mêmes précautions pour conserver le caractère confidentiel des informations de l'autre partie que celles qu'elles observent habituellement pour leurs propres informations confidentielles. Les parties s'engagent à respecter les obligations résultant du présent article pendant toute la durée de la prestation ainsi que pendant les deux (2) années suivant son expiration.

Art. 11 - Publicité : AMABIS garde le droit de faire état dans ses références commerciales du nom du "Client" et de la description sommaire du domaine de compétence exercé. Dans le cas de communication de presse, une autorisation préalable est demandée au "Client".

Art. 12 - Sous-traitance : AMABIS peut sous-traiter une partie des prestations en fournissant au "Client" l'identité de son sous-traitant. Dans tous les cas de sous-traitance, AMABIS demeure responsable de la même manière envers le "Client" des prestations réalisées par ses sous-traitants.

Art. 13 - Dispositions Diverses/Loi Applicable :

a- AMABIS pourra apporter toute modification aux spécifications des produits matériels ou logiciels commandés pour autant que le fonctionnement du matériel n'en soit pas substantiellement affecté.

b- Nullité d'une clause du Contrat : si l'une quelconque des stipulations du présent Contrat ou une partie d'entre elles devait être considérée comme nulle, cette nullité n'affecterait pas les autres dispositions et les parties conviennent qu'elles la



modifieraient de manière à ce qu'elle soit compatible avec les règles de droit en vigueur.

c- **Non-renonciation** : Le fait que l'une ou l'autre des parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque du Contrat ou acquiesce ou son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

d- Les présentes conditions sont régies par les lois françaises. Tout litige résultant de leur exécution ou de leur interprétation relève de la compétence du Tribunal de Commerce de Paris (75), nonobstant pluralité des défendeurs ou appel en garantie.

Art. 14 - Clauses particulières de la vente de marchandises :

a- **Propriété et risques** : Les risques de dommages et/ou de perte sont transférés au "Client" au moment de la remise des marchandises au transporteur. La propriété des Produits AMABIS est transférée au "Client" dès le paiement intégral dudit matériel. Le transfert de propriété s'entend au matériel vendu, à l'exclusion des logiciels, informations et autres droits ou éléments incorporels qui demeurent la propriété d'AMABIS ou de ses concédants. Les prix applicables au moment de la commande restent valables à la livraison du produit commandé si celle-ci a lieu dans un délai de six (6) mois à partir de la date de commande, nonobstant le changement de tarif fournisseurs ou la variation de taux de change pour les produits en provenance de l'étranger de l'union européenne.

b- **Livraison** : la livraison en France métropolitaine s'effectue à l'adresse indiquée sur la commande. Toute modification de cette adresse peut entraîner des frais supplémentaires facturés au "Client". L'expédition des Produits AMABIS est organisée par le centre de distribution d'AMABIS, pour que la livraison soit effectuée à la date de livraison demandée par le "Client" ou à la date la plus proche possible. AMABIS informera le "Client" de la date prévisible d'expédition des Produits AMABIS, hors de l'acceptation de la commande. AMABIS se réserve le droit d'effectuer des livraisons partielles. Toute erreur dans les quantités livrées doit être dénoncée à AMABIS dans les 15 jours suivant l'expédition. À défaut, la quantité livrée est réputée conforme à la commande.

Art. 15 - Clauses particulières aux données à caractère personnel et à la fourniture de prestations du type "travaux informatiques" : Les travaux à façon consistent en l'exécution de travaux spécifiques dans les locaux d'AMABIS sur des informations provenant du "Client".

a- **Propriété** : le "Client" demeure propriétaire des données et supports informatiques fournis à AMABIS pour l'exécution des prestations. À la fin du contrat le Client restitue toutes les données dont il est propriétaire. AMABIS demeure propriétaire des logiciels informatiques développés par lui et mis à la disposition du "Client" dans le cadre de la prestation. À la fin de la prestation, AMABIS récupérera tous les logiciels dont il est propriétaire. La prestation n'entraîne aucun transfert de propriété ni cession de licence, autres que ceux expressément décrits. En conséquence, chaque partie restera propriétaire de ses savoir-faire et méthodes, conçus ou utilisés à l'occasion de l'exécution de la prestation. Le "Client" reconnaît que le ou les fichiers remis à AMABIS pour l'exécution de sa prestation ont bien été constitués dans le parfait respect des dispositions légales et réglementaires en la matière, notamment qu'il est ou qu'ils sont déclarés à la CNIL et que la ou les déclarations CNIL couvrent la ou les prestations, en particulier dans le cas d'enrichissement, de transfert hors EU, d'interconnexion avec des fichiers confidentiels - *Charade, Annuaire téléphonique, etc.*

b- **Responsabilité** : AMABIS est tenu expressément d'une obligation de moyens pour l'ensemble des prestations réalisées. En aucun cas, la responsabilité d'AMABIS ne saurait être recherchée lorsqu'il y a défaut de qualité des informations fournies par le "Client" ou par un tiers mandaté par le "Client"; faute, négligence, omission ou défaillance du "Client", notamment dans la transmission à AMABIS des consignes et renseignements nécessaires à l'exécution de ses prestations, information insuffisante de son personnel, non-respect par le "Client" des conseils donnés par AMABIS; faute, négligence ou omission d'un tiers mandaté par le Client sur lequel AMABIS n'a aucun pouvoir de contrôle et de surveillance. AMABIS n'est responsable que des tâches expressément mises à sa charge dans le présent contrat. Le "Client" est directement responsable

du contrat de la prestation réalisée par AMABIS. AMABIS ne saurait être tenu responsable de quelque manière que ce soit des conséquences de l'utilisation faite par le "Client" ou un tiers des informations traitées.

c- **Données à caractère personnel** : Les Données à caractère personnel gérées par AMABIS pour le compte de ses Clients bénéficient de garanties de sécurité supplémentaire. La signature des présentes CGV vaut signature d'une clause de confidentialité spécifique entre l'organisme "Client" et AMABIS ci après.

d- **Clause de confidentialité** : Les données contenues dans les supports et documents du "Client" sont strictement couvertes par le secret professionnel - article 226-13 du code pénal, il en va de même pour toutes les données dont AMABIS prend connaissance à l'occasion de l'exécution du présent contrat. Conformément à l'article 34 de la loi informatique et libertés modifiée, AMABIS s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient divulguées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées. AMABIS s'engage donc à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés, à l'exception de celles nécessaires à l'exécution de la prestation prévue au contrat, sans l'accord préalable du "Client", Responsable de Traitement ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées au contrat ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes étrangères à l'exécution du contrat, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution du contrat ;
- prendre toutes mesures de sécurité notamment matérielles, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée du contrat ;
- et en fin de contrat, procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies.

À ce titre, AMABIS ne pourra sous-traiter l'exécution des prestations à une autre société ni procéder à une cession de marché sans l'accord préalable du "Client", ce à l'exception des traitements Siretag et Charade.

Le "Client" se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations prévues par AMABIS.

En cas de non-respect des dispositions prévues, la responsabilité du titulaire peut également être engagée sur la base des dispositions des articles 226-5 et 226-17 du nouveau code pénal.

Le Client pourra prononcer la résiliation immédiate du contrat, sans indemnité en faveur du titulaire, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions prévues.

Art. 16 - Clauses particulières aux TMS Services, traitements automatisés FTP, AMASaaS et services web AMABIS dont Reversoform et Normaform.

Ces traitements informatiques sont destinés au "Client" via un accès Internet sécurisé aux serveurs AMABIS et lui permettent d'exécuter sur ses propres fichiers des traitements spécifiques de données.

Les journaux de traitements d'AMABIS font foi pour la facturation des services.

Dans ce cadre, le "Client" est responsable :

- du paramétrage de ces travaux ;
- de la protection des codes d'accès - logins et mots de passe ;
- de toute utilisation frauduleuse des services AMABIS à partir du système informatique qu'il aura autorisé ;
- d'autre part le "Client" est réputé accepter en l'état les spécifications du service fourni et ses éventuelles imperfections liées à la nature d'un traitement automatique.

Date, Nom, Qualité, Raison Sociale, Signature précédée de la mention " lu et approuvé", cachet commercial et paraphe 1^{er} page :